

SKI CLUB DE VAUJANY REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article II des statuts du Ski Club de Vaujany.

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque coureur et chaque famille entrant ou faisant partie du Ski Club, ce que doit être son engagement vis-à-vis de l'association qui l'accueille.

Compte tenu des efforts, tant financiers qu'humains mis à disposition par l'association, pour permettre à chaque membre d'atteindre son but, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

L'application du présent règlement s'impose en conséquence formellement à tous les membres du Ski Club.

La présence aux réunions ou assemblées générales, et, par là même, la participation aux divers votes pouvant intervenir, sont strictement réservées aux membres adhérents du Ski Club dont la situation est parfaitement en règle vis-à-vis des statuts et du règlement intérieur.

1 - ADMISSION

1.1 - Le postulant à l'admission au sein du Ski Club doit :

Soit avoir leurs parents résidents permanents sur la commune.

Soit avoir leurs parents ou grands-parents propriétaires sur la commune.

Soit avoir leurs parents ou l'un d'entre eux disposant d'un contrat de travail à l'année ou saisonnier sur la commune.

Dans le cas où le postulant n'entrerait pas dans l'une des situations ci-dessus, son admission éventuelle fera l'objet d'un examen spécial du bureau qui seul sera habilité à prendre une décision.

1.2 - L'adhésion au club se fait par la remise complète du dossier d'inscription demandée par le Comité Directeur :

Le dossier comportant :

- Une photographie
- La fiche d'inscription complétée
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du ski en compétition
- Le règlement de la cotisation : Licence + participation aux entraînements
- Le règlement intérieur signé par les parents et les enfants.

Toute nouvelle adhésion se fait sur recommandation de l'entraîneur, sur avis de la commission sportive du club et du président et dans les conditions fixées par celle-ci. (Test)

1.3 – Toute personne titulaire d'une licence achetée au Ski Club est électeur et éligible à l'Assemblée Générale.

L'acquiescement de la cotisation donne droit à la participation aux entraînements et aux courses organisées par le Club.

1.4 – Tous les ans, la commission sportive examine la liste des coureurs.

Le club se réserve le droit d'exclure ceux qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux. (Assiduité, comportement).

En cours de saison, la commission sportive en concertation avec l'entraîneur responsable, se réserve le droit de changer le coureur inscrit dans une catégorie ou un groupe, pour l'affecter dans une autre catégorie ou un autre groupe correspondant plus à son niveau.

1.5 – Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, détournement, violence envers les membres du club, non-respect des articles du règlement intérieur) peut être sanctionné par, un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club.

Ces sanctions sont prononcées par la commission sportive en concertation avec l'entraîneur mandaté par elle à l'exception de l'exclusion définitive qui relève du Comité Directeur.

Ces procédures de sanction doivent garantir les droits de la défense et prévoir l'absence de toute discrimination.

Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

1.6 – Toute demande de mutation doit être transmise par écrit au Président du Comité Directeur, dans les délais prévus par le règlement FFS.

2°- LA PRATIQUE SPORTIVE DE COMPETITION

2.1 – Le coureur :

Le port d'un casque personnel et d'une dorsale sont obligatoires à l'entraînement et pour toutes les compétitions.

Le coureur s'engage à ne pas se doper et à signer le document officiel de la FFS autorisant le contrôle anti-dopage nécessitant une technique invasive.

2.1.1 – Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser, c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

2.1.2 – Le coureur s'engage à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes les compétitions pour lesquelles il a été inscrits.

L'inscription aux courses est un engagement ferme et définitif. Toute absence au départ devra être justifiée. En cas d'absence non justifiée, le coût de l'inscription à la course sera facturé aux familles. Chaque famille aura l'obligation d'inscrire son enfant auprès de l'entraîneur avant le mercredi précédent la course à 18H dernier délai.

2.1.3 – Le coureur est pris en charge par le club :

- A partir du point et de l'heure fixés par l'entraîneur pour le rendez-vous (déplacement, stage).

- A partir de l'heure du début de l'entraînement ou de la compétition.

L'enfant reste sous la responsabilité de l'entraîneur jusqu'à la fin de la séance. Il ne peut en aucun cas quitter la séance avant son terme sans que les parents aient donné expressément l'autorisation à l'entraîneur.

En cas de séance écourtée pour condition météo, l'entraîneur se doit de prévenir les parents.

Les trajets de liaison du domicile à ces points de rendez-vous aller/retour, sont sous l'entière responsabilité des parents.

2.2 - Le coureur et son environnement :

2.2.1 – Il est rappelé que les adhérents s'engagent à n'utiliser leur forfait que pour eux-mêmes, à en déclarer la perte ou le vol au Président du Comité Directeur. Chaque membre devra être titulaire d'un forfait pour les remontées mécaniques, le forfait « Grand Domaine » est obligatoire.

Il s'engage également à avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente des remontées et à n'utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements ou compétitions avec le club.

2.2.2 – Le coureur se doit d'avoir des relations de politesse et de courtoisie avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur.

Il doit être conscient qu'à travers lui, c'est l'image du club et de ses partenaires qui participent à son équilibre économique qui est en question.

Il est aussi demandé à chaque coureur de porter systématiquement et en parfait état de propreté le blouson du Club sur les lieux de compétitions et ce afin de représenter l'identité de l'association et de ses partenaires.

2.2.3 – Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski.

Cela concerne son comportement général sur les pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition lors des entraînements ou en course.

2.2.4 – Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel commun.

Le coureur devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

2.3 – Les parents des coureurs :

2.3.1 - Ils sont tenus d'accepter les conditions matérielles et financières du club :

- Adhésion + licence
- Tenue
- Matériel adapté pour la pratique du sport en compétition
- Participation financière aux stages.

2.3.2 - Ils sont tenus de régler les factures et d'apporter tous les documents demandés par le club dans les délais prévus.

2.3.3 - Ils doivent respecter le présent règlement intérieur et ils se doivent de respecter les entraîneurs et dirigeants de l'association, ainsi que les coureurs et leurs parents.

L'entraîneur est responsable des coureurs sur les lieux d'entraînement et de compétition et seul maître des décisions qu'il est nécessaire de prendre.

Lors des courses et des entraînements aucune intervention des parents présents ne sera tolérée.

2.3.4 – Afin de s'informer sur la vie du club et l'évolution de leurs enfants, les parents doivent participer régulièrement aux réunions générales ou individuelles.

Afin de contribuer à la vie du club, chaque membre ou leurs représentants légaux se doivent de participer activement et à titre bénévole à au moins une manifestation par an parmi les manifestations organisées par le club.

3°- LA PRATIQUE SPORTIVE : SECTION LOISIRS ADULTES

Objet du groupe :

Faciliter la mise en relation des parents pour skier ensemble, en utilisant les réseaux sociaux du club. Le club n'est en aucun cas organisateur et responsable des sorties mises en place.

3.1 – Réserve aux parents dont les enfants sont déjà coureurs au Ski Club de Vaujany

3.2 – Le parent doit s'acquitter de l'adhésion loisir et de la licence loisir

3.3 – Aucun encadrement n'est prévu par le club

3.4 – Cette section n'est pas prioritaire sur l'utilisation des véhicules du club

3.5 – Le parent doit respecter le règlement intérieur

3.6 – Le club dégage toute responsabilité en cas de pratique non autorisée sur le domaine skiable.

Fait à Vaujany le 07 janvier 2017

Les membres du bureau du Ski Club